At 6.19 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

A 18h19, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à quatorze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

le Président

JOHN W. BOSLEY

Speaker

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada